



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le financement du contrat
d'équipement dans le cadre du réaménagement des espaces
publics du quartier CSEM-EPFL-IMT
(Du 6 septembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 2'810'000 francs, dont à déduire les subventions fédérale et cantonale, est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre des mesures relatives au giratoire CPLN, ainsi qu'aux rues de la Maladière et Marie-de-Nemours.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. La charge financière sera imputée à la section des Infrastructures et Energies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le financement des
mesures d'agglomération dans le cadre du réaménagement des
espaces publics du quartier CSEM-EPFL-IMT
(Du 6 septembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'054'000 francs, dont à déduire la subvention fédérale, est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre des mesures relatives aux avenues du Mail et de Bellevaux.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. La charge financière sera imputée à la section des Transports.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'entretien du domaine
public dans le cadre du réaménagement des espaces publics du
quartier CSEM-EPFL-IMT
(Du 6 septembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 752'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'entretien et le renouvellement du domaine public concernant les secteurs Maladière, Mail, Marie-de-Nemours et Bellevaux.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. La charge financière sera imputée à la section des Infrastructures et Energies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



Arrêté
concernant une demande de crédit d'étude pour le projet
d'aménagement de la place Numa-Droz
(Du 6 septembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 289'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'étude du projet d'aménagement de la place Numa-Droz.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des Infrastructures et Energies.

Art. 3.- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



Arrêté
instituant une commission spéciale de la politique immobilière
et du logement de la Ville
(Du 6 septembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- Une commission spéciale « politique immobilière et du logement », de 7 membres, est instituée selon l'article 109 du Règlement général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 6 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni